

	Secteur VIE SPORTIVE	Interclubs Régionaux (I.C.R.) Règlement	Adoption : CA du 15/06/2018 Entrée en vigueur : 1/09/2019 Validité : Saison 2019 - 2020 Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 13
---	-------------------------	---	--

1 – Généralités	2
2 – Promotion et relégation des équipes	2
3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.	3
4 – Inscription des équipes	4
5 – Composition des équipes	4
6 – Qualification des joueurs	4
7 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double	5
8 – Hiérarchie des Joueurs	5
9 – Joueurs titulaires	5
10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers	6
11 – Nombre de matchs par rencontre	6
12 – Officiels Techniques	6
13 – Remplacement d'un joueur	7
14 – Tenue vestimentaire des Joueurs	7
15 – Forfait sur un match	7
16 – Barème des points par match	8
17 – Barème des points par rencontre	8
18 – Modalité de Classement	9
19 – Disqualification de joueurs et autres pénalités	9
20 – Communications des résultats (ICR)	9
21 – Réclamations	10
23 – Horaires	11
24 – Feuilles de composition	11
25– Feuilles de présence	11
26 – Ordre des matchs	11
27 – Retard d'une équipe	12
28 – Volants	12
29 – Calendrier	12
30 - Dérogations : Horaires, Lieu, Hauteur, Tribune	12
31 – Égalités lors des rencontres de Play-Off	13
32 – Annexes et formulaires	13

1 – Généralités

1.1 Les Interclubs Régionaux (ICR) opposent les équipes des clubs affiliés à la FFBaD de la Ligue Occitanie. Ils comportent trois divisions réparties de la manière suivante :

1.1.1 La division 1 dite R1 est composée de **deux** poules de **6 équipes**.

1.1.2 La division 2 dite R2 est composée de **deux** poules de **6 équipes**.

1.1.3 La division 3 dite R3 est composée de **quatre** poules de **6 équipes**.

1.1.4 Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs réorganisera le nombre d'équipes par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat. Dans ce cas les règles de promotion et relégation peuvent être modifiées en conséquence.

1.2 Un club ne peut être représenté que par une seule équipe dans une même division (Équipe 1 en R1, Équipe 2 en R2 et Équipe 3 en R3 dans le cas de trois équipes pour un même club).

1.3 Le championnat se déroule sur **5 Journées (J)** pour une poule de 6.

1.4 Une journée voit chaque équipe disputer deux rencontres.

1.5 Le conseil d'administration de la Ligue désigne une commission chargée de la gestion du championnat Occitanie d'interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier ; elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22 du présent règlement.

1.6 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

2 – Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 1 et 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 Promotion

2.1.1 Pour les équipes R1, se référer aux articles 2 et 3 « Promotion et Relégation des Équipes » et « Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes » du Règlement Interclubs National en vigueur.

2.1.2 Les équipes classées premières et deuxièmes de régionale 1 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles montent en Nationale 3. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe n'est promue en N3.

2.1.3 Les équipes classées premières et deuxièmes de régionale 2 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles montent en Régionale 1. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe n'est promue en R1.

2.1.4 Les équipes classées premières de chaque poule de régionale 3 se rencontreront en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles montent en régionale 2. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe n'est promue en R2.

2.1.5 Les premières équipes éligibles des interclubs départementaux des comités 30, 31, 34 et 81 peuvent monter en R3. Les équipes des comités 12/48, 32/65/09 46/82 et 09/11/66 doivent organiser une rencontre selon les règles du règlement des interclubs régionaux avant une date limite fixée par la ligue. Les vainqueurs de ces rencontres montent en R3.

Si certaines places sont encore vacantes, la commission se réserve le droit de proposer la montée aux deuxièmes ou troisièmes équipes éligibles à la montée des plus gros départements de la région (La Haute-Garonne, l'Hérault, le Gard, le Tarn, les Pyrénées Orientales).

2.2 Relégation

2.2.1 Les deux équipes classées 6^{ème} de R1 descendent en R2.

2.2.2 Les équipes classées 6^{ème} de chaque poule de R2 descendent vers la régionale 3.

2.2.3 Les équipes classées 6^{ème} et 5^{ème} descendent de R3 dans leur championnat départemental.

3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.

3.1 Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat régional division 1, au championnat régional division 2, au championnat régional division 3. (cf. article 1.2)

3.2 Si une équipe de N3 est reléguée en R1 et que ce même club a déjà une équipe en R1, cette dernière est immédiatement reléguée en R2.

3.3 Si une équipe de R1 est reléguée en R2 et que ce même club a déjà une équipe en R2, cette dernière est immédiatement reléguée en R3.

3.4 Si une équipe de R2 est reléguée en R3 et que ce même club a déjà une équipe en R3, cette dernière est immédiatement reléguée dans son championnat départemental.

3.5 Une équipe qualifiée pour les play-off, forfait pour cette phase est remplacée uniquement par l'équipe classée troisième de sa poule en R1 et R2 et par l'équipe classée deuxième de sa poule en R3. L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende correspondante.

3.6 Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.8.

3.7 Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- Par promotion d'une équipe non promue.
- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure.
- Une équipe peut refuser d'être repêchée, dans ce cas, le nombre d'équipes dans la division peut être inférieur à 6.

3.8 Dans le cas où aucune équipe ne monte dans la division supérieure (équipe non éligible à la montée en N3, R1 ou R2), alors les équipes classées 5^{ème} de régionale 1 et 2 et 4^{ème} de régionale 3 sont susceptibles d'être reléguées en division inférieure.

4 – Inscription des équipes

- 4.1** Les droits d'inscription sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Ligue, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.
- 4.2** Les chèques, libellés à l'ordre de la **Ligue OCCITANIE DE BADMINTON**, sont à retourner directement au pôle administratif et financier de la Ligue avec le dossier d'inscription complet. La date limite d'inscription est communiquée à l'ouverture des inscriptions.
- 4.3** Passé cette date limite d'inscription, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.
- 4.4** Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.

5 – Composition des équipes

- 5.1** Les équipes peuvent être composées de joueurs, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors ou Vétérans.
- 5.2** Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou inférieur.

À l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires.

Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat Régional Interclubs.

6 – Qualification des joueurs

- 6.1** Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 7 du présent règlement) que toute équipe inférieure.
- 6.2** Tout joueur participant au championnat interclubs doit être en règle.
La date limite de licenciation (licence validée par la Ligue) est le 31 octobre.
Les joueurs doivent :
- être autorisés à jouer en compétition,
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission nationale Classement,
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - être licencié au plus tard l'avant-veille à minuit, pour les journées se déroulant avant le 31 octobre, de la saison en cours dans le club engagé.

7 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double

7.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

NATIONAL N1	12 Points
NATIONAL N2	11 Points
NATIONAL N3	10 Points
RÉGIONAL R4	09 Points
RÉGIONAL R5	08 Points
RÉGIONAL R6	07 Points

DÉPARTEMENTAL D7	06 Points
DÉPARTEMENTAL D8	05 Points
DÉPARTEMENTAL D9	04 Points
PROMOTION P10	03 Points
PROMOTION P11	02 Points
PROMOTION P12	01 Points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

7.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classés.

Les joueurs et joueuses manquants d'une équipe incomplète sont comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

7.3 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdent leurs rencontres pour une même journée de championnat.

8 – Hiérarchie des Joueurs

8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement (CPPH) des joueurs le jeudi précédant la compétition, soit J-3 si la journée se déroule un dimanche.

8.2 La hiérarchie des paires de doubles est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 8.1.

8.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération poona.ffbad.org.

8.4 À chaque classement fédéral égal (CPPH équivalent), le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

9 – Joueurs titulaires

9.1 Un joueur devient titulaire d'une équipe après avoir disputé 3 rencontres dans la même division (en ICR ou ICN). Dès qu'un joueur devient titulaire d'une équipe, il ne peut plus être aligné dans aucune équipe de son club évoluant dans une division inférieure en ICR.

9.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine en division régionale et nationale. Une semaine est définie du lundi au dimanche.

10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers

- 10.1.** Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat doivent effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils sont susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.
- 10.2.** Classification des licenciés étrangers. La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- 10.3.** L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- Plus de 2 joueurs mutés ;
 - Plus de 1 joueur étranger (c'est à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

11 – Nombre de matchs par rencontre

- 11.1** Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes ;
 - 2 Simples Dames ;
 - 1 Double Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 2 Doubles Mixtes.
- 11.2** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- 11.3** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.
- 11.4** Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence de 2 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat régional.

12 – Officiels Techniques

- 12.1** Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un Juge Arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs. Si ce dernier s'engage pour deux équipes il devra doubler ses engagements.
- Il devra être de grade Fédéral Accrédité ou Certifié, Ligue Certifié ou Ligue Accrédité.
 - Ils seront ensuite désignés sur les journées par la Commission de Ligue des Officiels Techniques (CLOT).
 - Les indemnités et le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Occitanie
 - Les repas des Juges Arbitres sont à la charge des équipes-hôtes pour chaque journée.
- 12.2** Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :
- Un arbitre Stagiaire ou Ligue Accrédité en Régional 1 ; il ~~arbitre une les des~~ deux rencontres ~~et peut être joueur ou coach sur la deuxième~~. Une exception ~~est~~ faite pour les équipes en R1 qui montent de R2. Ces équipes ont une saison pour se mettre en conformité avec le règlement ;
 - En Régionale 2 un arbitre au minimum Stagiaire est souhaitable ;
 - En Régional 3 un arbitre au minimum Stagiaire est souhaitable ;

– Les arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d’interclubs où ils officient en tant qu’officiels de terrain.

Les frais de déplacement et d’hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club d’appartenance. L’arbitre officie avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD et a l’arbitrage comme seule et unique fonction.

13 – Remplacement d’un joueur

- 13.1** Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n’est pas autorisé.
- 13.2.** Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5, 6, 9 et 10 du présent règlement.
- 13.3.** Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.
- 13.4.** Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 11.2).
- 13.5.** Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 11.3). Cependant si aucun des deux matchs d’une discipline n’a été joué, le JA peut autoriser l’inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 13.6.** Si le joueur ne peut être remplacé, le match est perdu par forfait.

14 – Tenue vestimentaire des Joueurs

- 14.1** Les maillots d’une équipe doivent respecter le règlement fédéral “Tenues vestimentaires et publicité”
- 14.2** En Régionale 1 ou 2, tous les joueurs d’une équipe doivent porter des maillots identiques. Tous les joueurs (ses) de l’équipe doivent porter un short -ou jupette) de même couleur.
- 14.3** En Régionale 3, il est recommandé que tous les joueurs d’une équipe portent des maillots identiques. Il n’y a aucune restriction quant aux shorts ou jupettes.

15 – Forfait sur un match

- 15.1** Est considéré comme match perdu par forfait :
- Un match non joué ;
 - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5, 6, 8 et 9 ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n’est pas en règle) ;
 - Un match indûment décalé à la suite d’une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).
- 15.2** En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le Simple Homme 2).
- 15.3** Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

15.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

15.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur), sous réserve de l'application de l'article 15.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16 du présent règlement.

15.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou constatée par le JA entre les matchs de la même journée) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

15.7 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait est comptabilisé 0-0 par set.

15.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 15.1, 15.3 et 15.4 :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16 – Barème des points par match

16.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- | | |
|-----------------|------------------|
| • Match gagné | + 1 point |
| • Match perdu | 0 point |
| • Match forfait | 0 point |

16.2 Lors de la saison régulière tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

17 – Barème des points par rencontre

17.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- | | |
|------------|-------------------|
| • Victoire | + 5 points |
| • Égalité | + 3 points |
| • Défaite | + 1 point |
| • Forfait | 0 point |

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.6.

17.2 À ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : **+ 1 point supplémentaire** ;
- En cas de défaite 3-5 : **+ 1 point supplémentaire**.

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

17.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336 0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur).

18 – Modalité de Classement

18.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.4 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

18.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde est celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

19 – Disqualification de joueurs et autres pénalités

19.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

19.2 Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

19.3 Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, une équipe, un club ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

20 – Communications des résultats (ICR)

20.1 Les deux capitaines ont 48h (à partir de l'heure de début de la rencontre jouée) pour saisir et/ou valider dans Badnet les résultats de leur rencontre. Si le capitaine A a déjà saisi les résultats, le capitaine B doit alors les valider. Si le capitaine B a déjà saisi les résultats, le capitaine A doit alors les valider.

- 20.2** Pour chaque rencontre d'une journée, 3 feuilles de match doivent être complétées à l'identique et signées par les deux capitaines :
- 1 feuille de match pour le capitaine dit recevant
 - 1 feuille de match pour le capitaine dit visiteur
 - 1 feuille de match pour le club organisateur de la journée de championnat.
- 20.3 Le club organisateur de la journée** transmet par courrier électronique les feuilles de matchs de la journée (scan lisible des documents, fichier Excel des rencontres et de la feuille de rencontre signée) à **la CRI dans les deux jours suivant les rencontres.**
- 20.4** La ligue doit recevoir sous 7 jours, les documents originaux de la journée d'ICR comprenant : les feuilles de match signées par les deux capitaines et le juge-arbitre, les feuilles de composition d'équipe et les feuilles de présence signées par les joueurs.

21 – Réclamations

- 21.1** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise et doit être notées sur la feuille de la rencontre. Elles doivent être confirmées **par formulaire** dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement de la consignation en vigueur (cf. annexe 1).
- 21.2** Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées du paiement de la consignation en vigueur (cf. annexe 1).
- 21.3** La Commission Régionale chargée de l'Interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, le paiement de consignation est remboursé **le cas échéant il sera conservé par la Ligue.**

22 – Pénalités et recours

- 22.1** La Commission Régionale chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet Régional et notifiées à chaque club sanctionné, par mail adressé par tout moyen prouvant la date de réception. Dans le cas où une infraction est révélée avant l'homologation de la dernière journée n'ayant pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la commission régionale chargée de l'Interclubs ouvre une enquête et peut sanctionner si besoin cette infraction.
- 22.2** En cas de désaccord avec une décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue Occitanie de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

23 – Horaires

23.1 Les horaires des convocations pour les rencontres sont communiqués par le responsable interclubs régional au moins 8 jours avant la journée (ces horaires, au cas par cas, sont fonctions du nombre de clubs participant au championnat, du nombre de terrains dans la salle et de la plage horaire d'ouverture du gymnase).

23.2 La salle est ouverte au moins **1 heure** avant le début des rencontres.

24 – Feuilles de composition

24.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de chaque rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre (hors cas de remplacement). Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs.

24.2 Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition.

24.3 Le capitaine doit remettre la composition de son équipe au Juge arbitre **au plus tard 30 minutes** avant le début de la rencontre. De plus, ne peuvent figurer valablement sur la feuille de composition que des joueurs présents dans le gymnase.

25– Feuilles de présence

25.1 Une feuille de présence d'équipes doit être remise à chaque capitaine d'équipe. Il doit y inscrire les noms des joueurs devant disputer la première rencontre.

En R1, les joueurs figurant sur la feuille de présence doivent signer celle-ci à la table de la marque en présentant une pièce d'identité au Juge-Arbitre; en R2 et R3 les pièces d'identités ne sont pas demandées.

La feuille de présence signée doit être à la disposition du Juge-Arbitre au plus tard 45 mn avant le début de la rencontre.

Les feuilles de présence peuvent être valables pour les deux rencontres si elles sont absolument identiques.

25.2 Toute équipe qui fournit de fausses informations sur ces documents est passible de poursuite par la commission disciplinaire régionale.

26 – Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

27 – Retard d’une équipe

27.1 Le capitaine de l’équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre de la rencontre, ou l’organisateur de la journée dès que possible pour prévenir du retard.

27.2 Pour un retard de moins d’une heure par rapport à l’horaire de convocation (cf. article 25.1), la rencontre doit être lancée dès l’arrivée des retardataires.

- Dès qu’une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète.
- La rencontre (composition des équipes) est lancée dès que les deux équipes seront considérées comme complètes.
- Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l’heure prévue de convocation.

27.3 Pour un retard de plus d’une heure par rapport à l’heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait.

27.4 L’équipe en retard envoie dans un délai de 5 jours à la Commission Régionale chargée de l’Interclubs une lettre explicative. La Commission Régionale chargée de l’Interclubs statue en fonction des explications sur la sanction et/ou de l’amende éventuelle.

28 – Volants

Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués, standard ou élite, par la FFBaD. Les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable (partage). Seul le Juge-Arbitre en l’absence d’arbitre est habilité à régler tout conflit relatif à l’usage des volants plumes.

29 – Calendrier

Le calendrier général de la compétition est diffusé au plus tard avant le début de la saison.

30 - Dérogations : Horaires, Lieu, Hauteur, Tribune

Toute demande de modification du jour et/ou de l’horaire d’une rencontre doit faire l’objet d’une demande écrite auprès de la CRI à l’aide du formulaire « Demande de dérogation ».

Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :

- Une demande concernant l’ensemble de la saison peut être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. Elle ne nécessite ni justificatif, ni accord des clubs visiteurs et juges arbitres concernés,
- Un changement d’horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : accompagner la demande de dérogation d’un justificatif d’empêchement d’occupation de la salle à l’horaire standard et informer l’équipe adverse et le juge-arbitre de la démarche effectuée.
- Un changement d’horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre : un accord tripartite est obligatoire, les accords du club visiteur et du Juge arbitre doivent être communiqués à la CRI.

Toute demande de report de la rencontre ne peut être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle doit respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d’horaire. La journée de remplacement doit dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier régional. La dernière journée de la saison ne peut pas être reportée et se déroule obligatoirement aux jours et heures standards du championnat. Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire peuvent solliciter auprès

de la CRI la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle peut être avancée en cas de force majeure).

En cas de litige, la CRI tranche en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

31 – Égalités lors des rencontres de Play-Off

En cas d'égalité parfaite (nombre de matchs, de sets et de points) à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- Répondant aux exigences des articles 6, 9 et 10 du présent règlement ;
- Ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre. L'équipe remportant ce match est déclarée vainqueur.

32 – Annexes et formulaires

Annexe 1 : Dispositions pour la saison

Annexe 2 : Composition d'équipe

Annexe 3 : Déclaration de présence

Annexe 4 : Feuille de rencontre

Annexe 5 : Modalités particulières phases finales R1 et R2

Annexe 6 : Modalités particulières phases finales R3

Annexe 7 : Pénalités sportives et amendes

Annexe 8 : Déroulement d'une rencontre

Annexe 9 : Demande de dérogation